



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.R.A.I.O

Délégation de Région Académique
à l'Information et à l'Orientation

Orientation et affectation des élèves de 2GT

GUIDE À L'ATTENTION DES FAMILLES



FÉVRIER 2025

La procédure d'orientation

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeure formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. La campagne d'orientation ne concerne que les élèves de 2^{de} générale et technologique. L'élève de 2^{de} professionnelle poursuit son cycle de formation en première professionnelle.

A l'issue de la classe de 2^{de} générale et technologique, les familles choisissent une voie d'orientation parmi :

- **La 1^{ère} générale**

Les enseignements de spécialité ne sont pas considérés comme des voies d'orientation ils relèvent du choix de l'élève et de sa famille, même si le conseil de classe peut donner un avis pour aider l'élève dans la construction de son parcours

- **La 1^{ère} technologique**

Chacune des séries de la voie technologique constitue une voie d'orientation. Ce choix est donc soumis à l'avis du conseil de classe.

La procédure d'orientation s'appuie sur un dialogue continu, tout au long de l'année scolaire, entre les représentants légaux de l'élève et l'établissement.

Aux paliers d'orientation ce dialogue est formalisé via **le Service en Ligne Orientation (SLO)**, renseigné directement par les parents.

La procédure comporte 3 temps :

- la phase provisoire
- la phase définitive
- la phase de dialogue si désaccord et appel de la décision d'orientation prise par le chef d'établissement

**Pour toutes vos démarches, connectez vous au portail Scolarité Services :
teleservices.education.gouv.fr**

Les dates d'ouverture de la saisie des choix d'orientation sont définies par chaque établissement. Nous vous invitons à vous rapprocher du collège de votre enfant afin de connaître le calendrier précis et les modalités à suivre.



**L'affectation intervient après la décision définitive d'orientation.
1 vœu = établissement + formation**



La procédure d'affectation

La procédure d'affectation est l'organisation de l'admission de l'élève dans une classe en fonction de la carte des formations et des vœux des familles.

Elle est informatisée et gérée par **AFFELNET** (Affectation des Elèves par le NET).

L'élève peut formuler jusqu'à 10 vœux possibles

Les vœux sont saisis par les familles via la fiche de vœux d'affectation (format papier)

L'application sur la base du barème, effectue un classement des candidatures pour chacune des formations et attribue aux élèves une place dans un établissement public.

Comment candidater ?

AFFELNET-LYCÉE



Du lundi 5 au lundi 26 Mai, saisie des vœux d'affectation sur la fiche de vœux remis par l'établissement. Ces demandes sont intégrées par la suite sur l'application AFFELNET-lycée, par le chef d'établissement.

Quel vœux sont traités par AFFELNET ?

- 1ère technologique (STL, STAV, STMG, ST2S, STI2D, STHR, STD2A*)
- 1ère professionnelle (via un dossier passerelle)



- *L'entrée en 1ère STD2A est soumise à une procédure particulière organisée par le lycée Victor Anicet, pour les élèves non issues de la 2nde Création et Culture Design.
- Ne sont pas traitées par Affelnet-lycée les candidatures pour une 1ère Générale. Le passage en 1ère Générale est réalisé par le chef d'établissement après le conseil de classe.
- La demande d'entrée en 1ère professionnelle est soumise à une procédure dite "stage passerelle" et à la validation du chef d'établissement d'accueil.



Résultats de l'affectation et inscription : le **mardi 27 Juin**, les établissements éditent et remettent le résultat de chaque élève aux représentants légaux. Parallèlement, les inscriptions seront accessibles à partir du compte EDUCONNECT.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS DEVEZ VOUS RAPPROCHER DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DE VOTRE ENFANT OU CONSULTER LE SITE DE L'ACADÉMIE DE MARTINIQUE OU DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE